



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 165 - OCTOBRE 2014**

# SOMMAIRE

## Agence régionale de santé

Arrêté N °2014288-0014 - Arrêté n °DS-2014/239 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Santé Publique .....	1
Arrêté N °2014288-0015 - Arrêté n °DS-2014/240 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Santé Publique .....	5
Arrêté N °2014288-0016 - Arrêté n °DS-2014/241 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Santé Publique .....	8

## Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France

Arrêté N °2014288-0013 - ARRETE N ° 14-78 portant délégation de signature de M. Marc SOLERY, président de la 4ème section .....	11
---	----

## Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris

Arrêté N °2014274-0019 - Arrêté portant délégation de signature à BOYER Michel, BALLIS Laetitia, CHEVIET Aline, BERTRAND Eddy, BOUTET Anne, CHAUDRON William, CERVERA Julien, DELBEGUE Alexandre, FOUCAULT Anne, HELAOUI Meddy, JOSEPH- EDOUARD Céline, MAITIA Jean Michel, MARC Sarah, TRINH Thuy Nga, FAGOAGA Carmen, CAULIEZ Nicolas, SUIVANT Régis, KERGONNA Marie Florence, TECHER Ingrid, CUNAT Alexandra, LEVERVE Maggy, LORY Jacqueline, FIGUEROA Emiliano .....	14
Arrêté N °2014274-0020 - Arrêté portant délégation de signature à : LEBORDAIS Claude, BERNARD Michelle, BIHAN Véronique, RESSEGUIER Pierre, PAPIN Frédéric, GUAITELLA Laurent, DESLAIS Julien, PAJON Valérie, ALLOY Corinne, AURELLE Mathieu, BACHELET Julie, BELLOC Coralie, BENJAMIN Bruno, CISCO Pierre Alain, EXTRAT Stéphanie, HUBERT Stéphane, KARAGO Houlematou, LE MEUR Valérie, MOUROUGAYANE Sivaramane, RAVIDRASING Latchoumy, RENE MARTIN Céline, ROUSSEL Julien, RUCHAUD Betty, SEULIN Patrick, ZAIDI Stéphanie, CASSAGNES Sylvie .....	19





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014288-0014**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 15 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/239 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Général - Santé Publique

**ARRETE n° DS-2014/239  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**Vu** Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

**Vu** Le code de l'action sociale et des familles

**Vu** Le code de la sécurité sociale

**Vu** Le code du travail

**Vu** Le code de la défense

**Vu** Le code de l'environnement ;

**Vu** Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1er**

Délégation est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, à effet de signer tous les actes relevant de sa direction.

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine du tribunal administratif et la chambre régionale des comptes
- Les arrêtés d'autorisation, de modification, de transfert ou de cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies et aux laboratoires de biologie médicale

- Les correspondances de toutes natures, adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et généraux

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée à Monsieur le Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la Santé Publique, directeur du pôle « Besoins, Réduction des Inégalités, Territoires », à l'exception des actes et pièces relevant du département « Inspection et Contrôle » (cf article 5)

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Lise JANNEAU, directrice du pôle offre en santé publique
- Madame le Docteur Anne LAPORTE, responsable du département « appui méthodologique – Evaluation »
- Madame le Docteur Isabelle CHABIN-GIBERT, responsable de la mission « Précarité/Cohésion sociale » et responsable des actions relatives à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies
- Madame Anne-Gaëlle DANIEL, responsable de la mission « périnatalité, IVG et contraception »
- Madame le Docteur Christiane BRUEL – responsable du service « entrées et séjours des étrangers demandeurs d'asile »

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, délégation de signature est donnée, dans la limite de son champ de compétence à :

- Monsieur Bernard KIRSCHEN, responsable du département « Inspection et Contrôle »

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Nadine WEISSLEIB, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame le Docteur Anne CASTOT-VILLEPELET, coordinatrice des vigilances

- Monsieur le Docteur Michel GENTILE, conseiller sanitaire de zone
- Madame Pascale GIRY, responsable du département contrôles et sécurité sanitaires des milieux
- Madame le Docteur Dominique PIGE, responsable du département contrôle et sécurité sanitaire des produits et de services de santé
- Madame le Docteur Sylvie RENARD-DUBOIS, conseiller médical «risques infectieux associés aux soins»
- Madame Cécile SOMARRIBA, responsable du département veille et gestion des alertes sanitaires

### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Lise JANNEAU, délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique »
- Monsieur Patrick TEREYGEOL, responsable du département « maladies chroniques – ETP- Santé en entreprise »
- Madame Delphine VILAIN, responsable du département « personnes en difficultés spécifiques »

### **Article 8**

L'arrêté n°DS-2014/139 du 8 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

### **Article 9**

Le Directeur de la Santé Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014288-0015**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 15 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/240 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Ordonnateur - Santé Publique



**ARRETE n° DS-2014/240**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

**Ordonnateur**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé

Vu Le code de l'action sociale et des familles

Vu Le code de la sécurité sociale

Vu Le code du travail

Vu Le code de la défense

Vu Le code de l'environnement

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires

Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée

Vu Le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé

Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Pour le centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique, pour tous les actes valant engagement juridique, notamment les contrats, marchés, bons de commande et subventions.

**Article 2**

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôle budgétaire comptable ministériel.

### **Article 3**

Concernant les financements attribués aux promoteurs d'actions de santé publique, la délégation de signature visée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté s'exerce, sous réserve de la conformité des actions financées à la programmation préalablement validée par Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France, ou en son absence, par Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France.

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, délégation de signature est donnée au Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la santé publique

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et du Docteur Luc GINOT délégation de signature est donnée, dans la limite de leur champ de compétences, à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Lise JANNEAU, directrice du pôle offre en santé publique

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, du Docteur Luc GINOT, de Madame Nadine WEISSLEIB et de Madame Lise JANNEAU, pour les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique et valant engagement juridique inférieur à 30.000 euros, délégation de signature est donnée à Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département régulation de l'offre en santé publique.

### **Article 7**

L'arrêté n° DS-2014/057 du 13 juin 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé est abrogé.

### **Article 8**

Le Directeur de la Santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régional de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014288-0016**

**signé par**  
**Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France**

**le 15 Octobre 2014**

**Agence régionale de santé**

Arrêté n °DS-2014/241 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile- de- France - Certification des services faits - Santé Publique

**ARRETE n° DS-2014/241**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**pour la certification de services faits**

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France**

- Vu Le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences Régionales de Santé
- Vu Le code de l'action sociale et des familles
- Vu Le code de la sécurité sociale
- Vu Le code du travail
- Vu Le code de la défense
- Vu Le code de l'environnement
- Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu L'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée
- Vu Le décret n°2010-336 en date du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé
- Vu Le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est donnée à Monsieur Laurent CASTRA, Directeur de la Santé Publique.

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée au Docteur Luc GINOT, adjoint au directeur de la santé publique

## **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA et de Monsieur le Docteur Luc GINOT, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique, est donnée dans la limite de leur champ de compétence à :

- Madame Nadine WEISSLEIB, directrice du pôle veille et sécurité sanitaire
- Madame Lise JANNEAU, directrice du pôle offre en santé publique
- Madame Anne LAPORTE, pour le pôle « besoins, réduction des inégalités et territoires »

## **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Lise JANNEAU, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée, pour le pôle offre en santé publique, à Madame Anne LEMOINE-PAPE, responsable du département « régulation de l'offre en santé publique ».

## **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent CASTRA, de Monsieur le Docteur Luc GINOT et de Madame Nadine WEISSLEIB, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est donnée, pour le pôle veille et sécurité sanitaire, à Madame le Docteur KOHN-SCHERMAN.

## **Article 6**

L'arrêté n° DS-2014/140 du 8 juillet 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est abrogé.

## **Article 7**

Le Directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 15 octobre 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
Ile-de-France

**Signé**

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n ° 2014288-0013**

**signé par**  
**Président de la chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

**le 15 Octobre 2014**

**Chambre régionale des comptes d'Ile- de- France**

ARRETE N ° 14-78 portant délégation de signature de M. Marc SOLERY, président de la 4ème section



## ARRÊTÉ N° 14 - 78

### PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

*Le Conseiller maître à la Cour des comptes, Président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France, Président de la chambre territoriale des comptes de Saint-Pierre-et-Miquelon,*

**VU** le code des juridictions financières, notamment les articles R. 212-7 et suivants ;

**VU** le décret du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 29 janvier 2004 par lequel M. Marc SOLÉRY, président de section, est muté de la chambre régionale des comptes du Nord-Pas-de-Calais à celle d'Ile-de-France, à compter du 23 juillet 2004 ;

**VU** l'arrêté n° 13-45 du 22 novembre 2013 du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France affectant M. Marc SOLÉRY en qualité de président de la 4<sup>ème</sup> section ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans les matières énumérées à l'article 2 du présent arrêté et pour les affaires relevant de la compétence de sa section, délégation est donnée à M. Marc SOLÉRY, président de section, pour signer au lieu et place du président de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France.

**ARTICLE 2** : La délégation de signature consentie à M. Marc SOLÉRY s'exerce dans les matières ci-après :

- ✓ Lettres informant les ordonnateurs et les dirigeants des organismes soumis aux règles de la comptabilité publique de l'engagement de l'examen de la gestion ou, le cas échéant, de sa suspension temporaire (CJF, articles R. 211-1 et R. 241-2) ;
- ✓ Lettres octroyant des délais supplémentaires de réponse aux rapports d'observations ;
- ✓ Lettres sollicitant des informations sur un organisme préalablement à l'engagement de l'examen de sa gestion ;
- ✓ Lettres indiquant aux ordonnateurs la date limite de présentation de leurs observations en matière de contrôle budgétaire (CJF, article R. 244-1) ;
- ✓ Ordres de distribution des affaires aux rapporteurs de la section, lorsqu'il ne s'agit pas des affaires attribuées par l'arrêté annuel répartissant les travaux entre les magistrats et ses modificatifs.

**ARTICLE 3** : Les signatures données en vertu des dispositions de l'article 2 du présent arrêté sont précédées de la mention : « *Pour le président et par délégation* ».

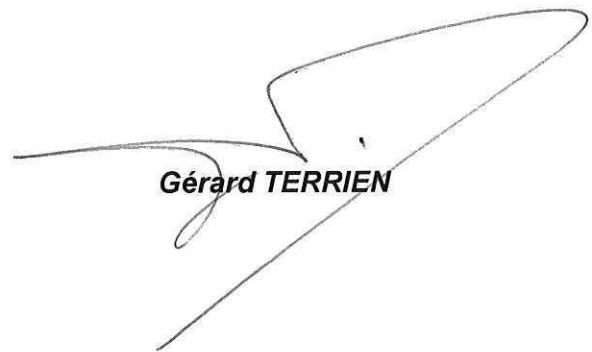
Le président de la chambre est destinataire d'une copie des correspondances signées en application desdites dispositions.

Il est tenu informé par M. Marc SOLÉRY, de toute difficulté relative à l'exercice de la délégation de signature.

**ARTICLE 4** : L'arrêté n° 14-59 du 3 juillet 2014 est abrogé.

**ARTICLE 5** : La secrétaire générale de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Noisiel, le 15 octobre 2014



**Gérard TERRIEN**





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014274-0019**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Octobre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à  
BOYER Michel, BALLIS Laetitia, CHEVIET  
Aline, BERTRAND Eddy, BOUTET Anne,  
CHAUDRON William, CERVERA Julien,  
DELBEGUE Alexandre, FOUCAULT Anne,  
HELAOUI Meddy, JOSEPH- EDOUARD  
Céline, MAITIA Jean Michel, MARC Sarah,  
TRINH Thuy Nga, FAGOAGA Carmen,  
CAULIEZ Nicolas, SUIVANT Régis,  
KERGONNA Marie Florence, TECHER  
Ingrid, CUNAT Alexandra, LEVERVE  
Maggy, LORY Jacqueline, FIGUEROA  
Emiliano



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ILE-DE-FRANCE ET DU DEPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIP Paris 15<sup>ème</sup> JAVEL  
13/15 rue du général Beuret  
75712 Paris cedex 15

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable par interim du service des impôts des particuliers de Paris 15<sup>ème</sup> Javel

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mr Michel BOYER, Inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15<sup>ème</sup> Javel , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BALLIS Laetitia		
-----------------	--	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CHEVIET Aline	BOUTET Anne	
BERTRAND Eddy		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CHAUDRON William	MARC Sarah	
CERVERA Julien	TRINH Thuy Nga	
DELBEGUE Alexandre		
FOUCAULT Anne		
HELAOUI Meddy		
JOSEPH-EDOUARD Céline		
MAITIA Jean-Michel		

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances;

aux agents désignés ci-après:

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
FAGOAGA Carmen	Inspectrice	15 000 €
CAULIEZ Nicolas	Contrôleur principal	10 000 €
SUIVANT Régis	Contrôleur	10 000 €
KERGONNA Marie-Florence	Contrôleur	500 €
TECHER Ingrid	Contrôleur	500 €
CUNAT Alexandra	Agent administratif	500 €
LEVERVE Maggy	Agent administratif	500 €
LORY Jacqueline	Agent administratif	500 €
FIGUEROA Emiliano	Agent administratif	500 €

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous,

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
CHEVIET Aline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BERTRAND Eddy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BOUTET Anne	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
CHAUDRON William	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
CERVERA Julien	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
DELBEGUE Alexandre	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
FOUCAULT Anne	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
HELAOUI Meddy	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
JOSEPH-EDOUARD Céline	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
MAITIA Jean-Michel	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
MARC Sarah	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
TRINH Thuy Nga	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

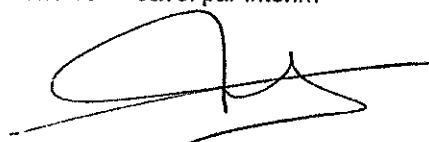
Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert, SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Grenelle et SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Javel lorsqu'ils sont appelés en renfort de l'équipe permanente d'accueil.

#### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le comptable,  
responsable du service des impôts des particuliers de  
Paris 15<sup>ème</sup> Javel par intérim



Jean-Jacques DURET



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

## **Arrêté n °2014274-0020**

**signé par  
Autres signataires**

**le 01 Octobre 2014**

**Direction régionale des finances publiques d'Ile- de- France et du département de Paris**

Arrêté portant délégation de signature à :  
LEBORDAIS Claude, BERNARD Michelle,  
BIHAN Véronique, RESSEGUIER Pierre,  
PAPIN Frédéric, GUAITELLA Laurent,  
DESLAIS Julien, PAJON Valérie, ALLOY  
Corinne, AURELLE Mathieu, BACHELET  
Julie, BELLOC Coralie, BENJAMIN Bruno,  
CISCO Pierre Alain, EXTRAT Stéphanie,  
HUBERT Stéphane, KARAGO Houlematou,  
LE MEUR Valérie, MOUROUGAYANE  
Sivaramane, RAVIDRASING Latchoumy,  
RENE MARTIN Céline, ROUSSEL Julien,  
RUCHAUD Betty, SEULIN Patrick, ZAIDI  
Stéphanie, CASSAGNES Sylvie

*Arrêté N°2014274-0020 - 21/10/2014*



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'ÎLE-DE-FRANCE ET DU DÉPARTEMENT DE PARIS  
Pôle fiscal Paris Sud Ouest  
SIP Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert  
13/15 rue du général Beuret  
75712 Paris cedex 15

#### Arrêté portant délégation de signature

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L.257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Claude LEBORDAIS, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office.

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les avis de mise en recouvrement ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

MINISTÈRE DES FINANCES  
ET DES COMPTES PUBLICS

## Article 2

Délégation de signature est donnée à

- Mme Michelle BERNARD Inspecteur des finances publiques,
- Mme Veronique BIHAN, Inspecteur des finances publiques,
- Mr Pierre RESSEQUIER, contrôleur principal des finances publiques,

à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les avis de mise en recouvrement ;
- b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BERNARD Michelle	BIHAN Veronique	
------------------	-----------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

PAPIN Frédéric	DESLAIS Julien	PAJON Valérie
GUATELLA Laurent		

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

ALLOY Corinne	KARAGO Houlematou	ZAIDI Stéphanie
AURELLE Mathieu	LE MEUR Valérie	
BACHELET Julie	MOUROUGAYANE Sivaramane	
BELLOC Coralie	RAVIDRASING Latchoumy	
BENJAMIN Bruno	RENE MARTIN Céline	
CISCO Pierre Alain	ROUSSEL Julien	
EXTRAT Stéphanie	RUCHAUD Betty	
HUBERT Stéphane	SEULIN Patrick	



#### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les avis de mise en recouvrement ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
CASSAGNES Sylvie	Contrôleur principal	10 000 €
RESSEGUIER Pierre	Contrôleur principal	10 000 €
BIZIEN Jean Louis	Contrôleur principal	1 200 €
DEBREUX Elena	Contrôleur	1 200 €
KALOMBO Gabriel	Contrôleur	1 200 €
MOUELE Dominique	Contrôleur	1 200 €
DARMON Michael	Agent administratif	1 200 €
DESLAIMES Catherine	Agent administratif	1 200 €
OQUET Julien	Agent administratif	1 200 €
LE CALVE Marc	Agent administratif	1 200 €
MARTINS Cecile	Agent administratif	1 200 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

-aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
LE GUILLOU Sophie	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €
RICHON George	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BLINO Michel	Agent administratif	2 000 €	2 000 €
TELAKHETE Priscilla	Agent administratif	2 000 €	2 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants :SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert, SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Grenelle et SIP de Paris 15<sup>ème</sup> Javel.

**Article 6**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

A Paris, le 1<sup>er</sup> octobre 2014

Le comptable, responsable du service des impôts des  
particuliers de Paris 15<sup>ème</sup> Saint Lambert

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a surname that is partially obscured by a horizontal line.

Jean-Jacques DURET